

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mars 2019

---

## SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Tombé

### AMENDEMENT

N ° AS328

présenté par

M. Grelier, M. Lurton, M. Bony, M. Leclerc, M. Cinieri, Mme Bazin-Malgras, M. Ramadier, M. Reda, M. Parigi, M. Descoeur, M. Rolland, M. Dive, M. Cattin, M. Masson, M. Le Fur, M. Brun, Mme Bassire, M. Abad, Mme Levy, Mme Anthoine, M. de Ganay et M. Viala

-----

### ARTICLE 2

À la seconde phrase de l'alinéa 3, après le mot :

« épreuves »,

insérer le mot :

« nationales ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

La rédaction actuelle de l'article renvoie au pouvoir réglementaire les modalités de d'organisation des épreuves.

Par conséquent, cet amendement vise à préciser par la voie législative que les épreuves seront organisées à l'échelle nationales car il est fondamental que le niveau de compétences et de connaissances à l'internat soit sanctionné par un diplôme universel, garantissant l'équité des étudiants dans l'accès aux formations et l'égalité des territoires à bénéficier de médecins de même niveau.